canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

MARS 2009 **RC-PET**
(08_PET_023)

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS

chargée d'examiner l'objet suivant:

Pétition contre l'implantation d'une décharge contrôlée bioactive sur la Commune de Mathod au lieu-dit Vigny (6592 signatures)

La Commission des pétitions composée de Mmes Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Florence Golaz, Susanne Jungclaus Delarze (rapporteur), Lise Peters, Marianne Savary, Claudine Wyssa et MM. Jean-Robert Aebi, Félix Glutz, André Marendaz, Pierre-André Pernoud, Philippe Reymond, Claude Schwab a siégé sous la présidence de M. Jérôme Christen le 21 janvier 2009 pour traiter cet objet. Gregory Devaud, vice-président était excusé.

Mme Isabelle Smekens s'est chargée de prendre les notes de séance ; nous la remercions pour la qualité de son travail.

1. Teneur de la pétition

La pétition munie de 6592 signatures, en grande partie récoltées dans la région concernée, demande au Grand Conseil d'intervenir auprès du Conseil d'Etat et des différents services afin d'abandonner le site de Mathod pour l'installation de la décharge contrôlée bioactive.

2. Audition des représentants des pétitionnaires (5 personnes)

Suite à la consultation auprès de toutes les instances menée par le Canton sur les modifications du Plan de gestion des déchets, l'Association pour la protection de Mathod et des Côtes de l'Orbe (APMCO) a lancé sa pétition. Les pétitionnaires sont inquiets de voir s'implanter à quelques centaines de mètres de chez eux (à 800m de Mathod côté Orbe) une nouvelle décharge alors que la région contribue déjà au stockage des déchets avec la décharge contrôlée de Sur Crusille à Valeyres-sous-Montagny.

Les inquiétudes évoquées sont:

- la toxicité des déchets (dioxines, métaux lourds) et leurs effets directs sur a population et indirects (infiltration et passage dans la nappe phréatique) ;
- la pente du terrain et le manque d'étanchéité ;
- l'augmentation du trafic de camions ;
- la perte effective de terrain agricole (13 hectares) sur 20 ans et les effets potentiels sur les terres environnantes par transport de poussières plus ou moins toxiques (label IP) ;
- l'impact de l'exploitation sur le paysage ;
- l'impact sur l'attractivité touristique du site historique d'Orbe.

Les pétitionnaires s'appuient dans leur démarche sur les décisions prises à grande majorité du Conseil

général et de l'actuelle Municipalité de Mathod de s'opposer au projet de décharge et de faire appel aux conseils d'un cabinet juridique. Ils s'offusquent de la nécessité de devoir engager des dépenses importantes "pour que certains services de l'Etat fassent leur travail et garantissent au citoyen le respect de la loi". Les pétitionnaires déplorent le manque de transparence du Servcie des eaux, du sol et assainissement (SESA) : pas de séance d'information de la population depuis la modification du premier projet datant de 2004.

L'association est de plus soutenue par plusieurs Communes des environs qui subiraient également certaines nuisances liées à la décharge.

Selon les pétitionnaires, la clause du besoin est faible et la faisabilité pas démontrée.

Les associations de protection de l'environnement n'ont pas pris position ; elles participent actuellement au Comité de pilotage.

3. Audition de MM. Jaton, Andlauer et Bollinger, Section sols et déchets, SESA

Le plan de gestion des déchets 2004 a mis en évidence que la couverture des besoins vaudois en termes de capacité de stockage des scories n'est assurée que jusqu'à 2017 environ. A l'avenir, le Canton de Vaud doit prendre ses responsabilités en matière de gestion des déchets et prendre en charge aussi les déchets tels que les terres contaminées issues de chantiers et les bitumes riches en hydrocarbures aromatiques polycycliques actuellement exportés dans les cantons voisins (Berne et Fribourg).

Monsieur Andlauer explique que les sites potentiels sont irrégulièrement répartis dans le canton et présentent tous des inconvénients ; le site de Vigny près de Mathod correspond le mieux aux critères prédéfinis. Le site est relativement proche des habitations, mais le trafic de transport ne traverserait aucune zone villageoise depuis la sortie de l'autoroute ; l'impact paysager est faible ; le sol est naturellement drainé et sera étanchéifié. Les déchets sont stockés dans des casiers séparés selon leur nature. Les écoulements sont régulièrement contrôlés.

Le périmètre de la décharge est rendu à l'agriculture en fin d'exploitation et après remise en état des couches supérieures du sol.

Ce type de stockage est répandu ; d'autres décharges contrôlées fonctionnent à satisfaction.

Au départ du projet de Mathod en 2004-2005, les contacts avec les communes de la région n'ont pas posé de problèmes ; des séances d'information ont eu lieu. Les membres de l'exécutif ayant changé en grande majorité lors des élections de 2006, la position de Mathod s'est inversée ; les opposants se sont fait entendre. L'intervention du conseiller juridique engagé par l'APMCO n'a pas facilité les relations entre Canton et Commune.

Madame de Quattro reprend les discussions en 2007 ; il est convenu de recommencer les études du projet avec la mise en place d'un groupe de pilotage et par la suite d'un groupe de suivi. La Municipalité collabore à l'élaboration du cahier des charges pour l'étude d'impact sur l'environnement pour laquelle un bureau indépendant est mandaté. L'étude informera sur la faisabilité et les impacts du projet. L'appréciation se fera selon l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), art. 3 : "pesée des intérêts en présence". Le SESA est confiant que le projet aboutisse ; il se prépare à aller devant les tribunaux cas échéant.

4. Délibérations et conclusion

Les membres de la commission sont sensibles aux inquiétudes des pétitionnaires devant un tel projet de décharge. La gestion responsable et de proximité des scories d'incinération et des déchets spéciaux exige l'exploitation de telles décharges et aucune commune n'en veut près de chez elle. Il s'agit pour les services cantonaux concernés, dans ce cas en particulier le SESA, d'évaluer les sites potentiels sur

la base des études d'experts et de sélectionner le site prioritaire après la pesée des intérêts. Au stade actuel de la procédure, les services ne sont pas encore en possession des études nécessaires.

Il n'appartient pas au législatif de prendre position sur le projet technique lui-même et d'écarter le site de Mathod du plan cantonal de gestion des déchets.

Pour ces raisons et à l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil de classer la pétition et d'attendre les conclusions de l'étude de faisabilité en cours.

Ollon, le 17 mars 2009.

La rapportrice :
(Signé) *Suzanne Jungclaus Delarze*